2022-51

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 045-214503005-20220705-2022_51-DE

MAIRIE DE SANDILLON

45640

a a

60 20

553

磨 磨

鶅

8

鰯

圝

10 15

臘

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JUTEAU Pascal, Maire.

En exercice : 26 Présents : 22 <u>Présents</u>: Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, HERY, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAUZI, THENAISIE, WEBER.

Votants: 26

Date de la convocation :

29/06/2022

Secrétaire de séance : M. WEBER

Absents représentés :

Mme LARDENNOIS, pouvoir à Mme ROLAND

Mme MÊME, pouvoir à M. DUBOIS Mme TAFFOUREAU, pouvoir à Mme CROISET M. VENON, pouvoir à M. BISSONNIER

Date d'affichage : 30/06/2022

URBANISME

<u>Prescription de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sandillon - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation</u>

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Sandillon, actuellement en vigueur, a été approuvé le 12 décembre 2017. Il apparaît nécessaire de prescrire sa mise en révision avec pour objectifs de :

- clarifier et ajuster certains dispositifs réglementaires issus des premières années d'application du PLU en vigueur et ce, afin de garantir la préservation et la transformation qualitative des tissus urbains sandillonnais;
- intégrer les objectifs du SCOT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ;
- se doter d'un PLU conforme aux obligations du PPRI Val d'Orléans Val Amont.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Il est précisé que conformément à l'article L.103-2, la révision du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- publication d'articles relatifs à la révision du PLU au sein du bulletin municipal et sur le site internet de la commune : http://www.sandillon.fr;
- mise à disposition à l'accueil de la mairie d'un registre papier destinés à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture;
- organisation d'un atelier public avant l'arrêt du projet de PLU.

2022-51

Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le



ID: 045-214503005-20220705-2022_51-DE

De même et en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision. Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU au terme de la phase d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision, exposés ci-avant,
- FIXE pendant toute la durée de la procédure, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population, selon les modalités précitées,
- SOLLICITE une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services, concernant la révision du plan local d'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et entités mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme et que celle-ci sera exécutoire à compter de l'accomplissement desdites mesures et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le : Sandillon, le 7 juillet 2022 Le Maire,

Pascal JUTEAU